

Décret

Générale

colonial

Décret n° 2-415-1931 Organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis.

n° 2-415-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mai 1931

Numéro JO
n° 415 du 30/06/1931

Date du numéro
30 juin 1931

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie de la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1er mars 1919, portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le paragraphe 1er de l'article 8 du décret du 1er mars 1909, portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis, est modifié comme suit : « La direction de ce bureau sera confiée à un fonctionnaire désigné par arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis et qui portera le titre de conservateur de la propriété foncière, »

Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Gaston DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Paul REYNAUD.**